



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 080-22800014-20230621-20230621_CIS_NP-AU

Somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté portant désignation des membres non permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée conjointement auprès du Préfet de la Somme et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR)

LE PRÉFET DE LA SOMME

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L 313-3 et R.313-1 ;

Vu le décret n°2018-76 du 8 février 2018 qui modifie la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de M. Stéphane HAUSSOULIER à la présidence de cette assemblée ;

Vu l'arrêté du 31 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe État - Département ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la mise en œuvre de mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR) dans le Département de la Somme en date du 23 décembre 2022 ;

Sur proposition des autorités compétentes ;

ARRENT

Article 1 :

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée auprès du Préfet de la Somme et du Président du Conseil départemental de la Somme est complétée, dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de mesures d'AEMOR dans le Département de la Somme en date du 23 décembre 2022, conformément à l'article R. 313-1-III-2° à 4°, par des membres ayant voix consultative, ainsi qu'il suit :

MEMBRES NON PERMANENTS			
Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
Membres avec voix consultative			
Représentants des autorités compétentes			
Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'action éducative en milieu ouvert	2	Yasmina DE FRANQUEVILLE Responsable LVA Anthony DEVILLERS Responsable LVA	
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'action éducative en milieu ouvert	1 à 2	Steven POLET ADEPAPE	Louis RAMOS ADEPAPE
Agents des services techniques, comptables ou financiers des services de l'Etat et du Département désignés en qualité d'expert	1 à 4	Myriam BENZERFA Cheffe de service accueil en établissement – Conseil départemental Sophie DUMENIL Médecin de protection de l'enfance – Conseil départemental	Fanny VERSTRAETE Cheffe de service de l'espace des droits de l'enfant – Conseil départemental Paul LEFEUVRE Chef de projet intervention - Conseil départemental

Article 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} vaut spécialement dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de mesures d'AEMOR dans le Département de la Somme en date du 23 décembre 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication ou de mise en ligne, soit d'un recours administratif devant le Préfet de la Somme et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme et la Directrice générale des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site www.somme.fr.

Fait à Amiens, le

21 JUIN 2023

Le Préfet



Étienne STOSKOPF

**Le Président du Conseil départemental
de la Somme**



Stéphane HAUSSOULIER